

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu la demande de la société HYDRAM de ROSULT concernant des travaux pour le compte de NOREADE à savoir branchement assainissement neuf

ARRETE

Article 1 Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises du **21/07/2025 au 01/08/2025 au niveau du 9 ter rue du Rivage :**

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner au droit des travaux

Article 2 Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

Article 3 La signalisation adéquate sera apposée par la société HYDRAM.

Article 4 Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 16/07/2025

Le Maire,

 André DESMEDT

